

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 novembre 2023**

N° 231123100

SQVU - Convention d'attribution de subvention d'équipement pour l'installation d'un dispositif de vidéo-protection entre la préfecture du Val-de-Marne et la Ville de Gentilly, dans la cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

L'an deux mil vingt trois, le vingt trois novembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 16 novembre 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme MELIANE - Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIN - M. GUITOUNI - M. MASO - Mme SCHAFFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme POP - M. BENAOUADI - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. LEFEUVRE - M. SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 31

Représentés : 2

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 0

ABSENTS REPRESENTES Mme ALITA par Mme JAY - Mme VILATA par Mme GRUOSSO.

SECRETARE Nadia GROUX

La séance est ouverte à 20h30.

SQVU - Convention d'attribution de subvention d'équipement pour l'installation d'un dispositif de vidéo-protection entre la préfecture du Val-de-Marne et la Ville de Gentilly, dans la cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Patrick MOKHBI Conseiller Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'attribution de subvention d'équipement entre la Préfecture du Val-de-Marne et la commune de Gentilly présentée à cet effet,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT la demande de subventionnement de la ville auprès du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour l'installation du dispositif de vidéo protection et la décision de la Direction des sécurités de la préfecture du Val-de-Marne, d'attribuer au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), une subvention de 90 000 €,

CONSIDERANT le projet d'installation d'un dispositif de vidéo protection visant à protéger les espaces publics et à prévenir et dissuader des actes de délinquance,

APRES examen par la Commission « Une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles pour tous » en date du 13 novembre 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} - **APPROUVE** la convention d'attribution de subvention d'équipement entre la Préfecture du Val-de-Marne et la commune de Gentilly.

ARTICLE 2 - **AUTORISE** Madame la maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents administratifs et financiers y afférents.

ARTICLE 3 - **DIT** que la recette en résultant de 90 000 € sera imputée au Budget Communal.

Par 32 voix pour, 1 voix abstention,

Affiché le 27 novembre 2023

Reçu en préfecture le 27 novembre 2023

Identifiant de l'acte : 094-219400371-

20231123-9936-CC-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN



Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...